

ARRETES IUVSTA

(« By-Laws » -- IUVSTA AiSBL (document GM-17-20G-02b))

dans ce document,
l'expression 'Comité National' est équivalente à 'Société Nationale du Vide'
IUVSTA est aussi appelée 'Union'

1. Membres.

1.1 Demande d'adhésion (Art 6 des Statuts)

Toute proposition de demande d'affiliation sera préparée avec l'aide du Secrétaire Général de l'Union

1.2 Admission définitive (Art 8 des Statuts)

Eu égard au cas spécial envisagé par l'Art 5 (c) des Statuts, le Conseil Exécutif déterminera la procédure à suivre. Dans tous les cas, cependant, les parties constitutives du groupe devront être clairement identifiées dans la demande d'admission.

2. Droits et Devoirs des Membres.

2.1 Modifications des Comités Nationaux (Art 10(a) des Statuts)

Le Conseil Exécutif déterminera si oui ou non toute modification est d'une importance telle qu'elle affecte les relations entre le Comité National et l'IUVSTA. Si ce devait être le cas, alors la prochaine Assemblée Générale devra confirmer (ou si cela est le cas, annulera) l'affiliation du Comité National qui aurait modifié ses Statuts.

3. Assemblée Générale (Art 11-16 des Statuts).

3.1 Agenda

Un agenda provisoire devra être détaillé, et les propositions à mettre à l'ordre du jour seront établies de façon précise.

Les propositions relatives aux textes des Statuts et de la Jurisprudence seront distribuées dans toutes les langues officielles de l'Union.

4. Le Président (Art 23-25 des Statuts)

Avant l'Assemblée Générale ayant lieu à la fin d'une Période, le Secrétaire Général de l'Union prendra, en temps utile, tous les contacts nécessaires de sorte que le Conseil Exécutif puisse proposer un candidat à l'Assemblée Générale.

Le nom du Président proposé par le Conseil Exécutif sera mentionné sur l'Agenda provisoire de l'Assemblée Générale décisionnaire.

Toutes les autres candidatures qui pourraient survenir seront soumises par lettre adressée au Président de l'Union (avec copie adressée au Secrétaire Général) au moins six semaines avant la date de l'Assemblée Générale décisionnaire.

Le Secrétaire Général de l'Union informera les membres de l'union de cette (ces) candidature(s) additionnelle(s) pas plus tard que quatre semaines avant la date de l'Assemblée Générale décisionnaire.

Si le Président-Elu doit abandonner ses fonctions dans l'Union, il ou elle soumettra autant que possible sa démission au moins six mois avant la fin de son mandat.

Dans ce cas, le Conseil Exécutif présentera deux candidatures à l'Assemblée Générale décisionnaire, l'une pour la Présidence, l'autre pour la Vice-Présidence. Tous les contacts nécessaires seront assurés par le Secrétaire Général.

5. Conseil Exécutif (Art 17-22 des Statuts)

En contactant les Présidents de toutes les Divisions, le Président Elu s'assurera que les candidatures proposées aux postes de Directeur Scientifique et de Secrétaire Scientifique ne seront pas en conflit avec l'opinion de la majorité des Présidents des Divisions.

Toutes les autres candidatures qui pourraient survenir devront être adressées par lettre au Président de l'Union (avec copie adressée au Secrétaire Général) au moins six semaines avant la date de l'Assemblée Générale décisionnaire.

Le Secrétaire Général de l'Union informera les membres de l'Union des candidatures additionnelles pas plus tard que quatre semaines avant la date de l'Assemblée Générale décisionnaire

6. Le Directoire Scientifique et Technique (Art 29 des Statuts)

6.1 Directives de travail (Art 29 (c))

Les directives de travail indiqueront:

- le choix par le Directoire des experts membres
- la méthode de travail
- les objectifs à atteindre

6.2 Rapports

Le Directeur du Directoire Scientifique et Technique (Le Directeur Scientifique)

-fera une proposition concernant les objectifs personnels qu'il (ou elle) envisage d'atteindre pour l'Assemblée Générale qui conclut la Période,

-tiendra le Conseil Exécutif régulièrement informé de la composition des groupes de travail,

-informera le Conseil Exécutif de toute décision prise.

Le rapport de conclusion présenté à la dernière Assemblée Générale de la Période comprendra deux parties:

- un rapport sur le travail accompli durant la Période
- un programme de travail à accomplir durant la prochaine Période

7. Les Divisions

7.1 Les Collèges des Divisions

- (a) chaque Division sera constituée d'un Collège composé de délégués élus pour la Période par les Comités Nationaux membres de l'Union; aucun Comité ne désignera plus de un délégué pour chaque Division
- (b) ces délégués seront des experts reconnus dans le domaine d'activité de leur Division
- (c) en cas de décès, incapacité permanente ou démission d'un délégué, le Comité National qui l'a désigné élira un nouveau délégué comme membre de cette Division

7.2 Les Comités des Divisions

- (a) si la composition d'un collège dépasse 10 personnes, les membres de cette Division éliront par un vote à organiser entre eux un nombre fixé de membres pour constituer le Comité de cette Division pour la durée de la Période
- (b) si une telle élection n'est pas nécessaire, le Collège de Division fonctionnera comme Comité de Division
- (c) en cas de décès, incapacité permanente ou démission d'un membre élu du Comité de Division, cette personne sera remplacée par le membre du Collège qui aura reçu le plus grand nombre de votes parmi ceux qui n'ont pas été élus à l'occasion de la première élection
- (d) les membres du Comité de Division peuvent coopter un nombre fixé (ne dépassant pas le tiers de la composition du Comité final) de personnes qui sont aussi experts reconnus dans le domaine d'activité de leur Division

- (e) deux membres du Comité final de Division au plus seront de la même nationalité
- (f) en cas de décès, incapacité permanente ou démission d'un membre coopté, le Comité de Division peut coopter une autre personne dans les mêmes conditions que celles décrites en (d)

7.3 Les membre du bureau de décision des Divisions

- (a) les membres du Comité de Division éliront un **Président** de Division, qui sera aussi le Président du Collège et du Comité de Division pour cette Période
- (b) ce Président sera choisi parmi ces membres du Comité de Division qui sont aussi membres du Collège de Division
- (c) les membres du Comité de Division éliront un **Vice-Président** de Division, qui sera aussi le Vice-Président du Collège et du Comité de Division pour cette Période
- (d) ce Vice-Président sera choisi parmi les membres du Comité de Division qui sont aussi membres du Collège de Division
- (e) les membres du Comité de Division éliront un **Secrétaire** de Division, qui sera aussi le Secrétaire du Collège et du Comité de Division pour cette Période
- (f) ce Secrétaire sera choisi parmi ces membres du Comité de Division qui sont aussi membres du Collège de Division
- (g) en cas de décès, incapacité permanente ou démission d'un des officiels, les autres membres du Comité de Division éliront un successeur pour le terme de cette Période. Jusqu'à la tenue de cette élection, le(s) officiel(s) restant(s) sera(seront) responsable(s) de l'administration des affaires de la Division

7.4 Les Présidents de Division

- (a) le Président représente la Division
 - à l'intérieur de l'Union, particulièrement lors des travaux du Conseil Exécutif et du Directoire Scientifique et Technique
 - à l'extérieur de l'Union, particulièrement dans toutes ses relations avec d'autres sociétés scientifiques et/ou techniques, nationales et internationales
- (b) le Président et le Comité de Division sont responsables de la conduite de toutes les affaires courantes de la Division
- (c) en particulier, le Président et le Comité de Division soumettront un rapport écrit au Conseil exécutif et aux membres du Collège de Division lors de chaque réunion du Conseil Exécutif et du Directoire Scientifique et Technique
- (d) chaque fois que possible, et certainement pour des questions de fond et importantes, le Président et le Comité de Division consulteront le Collège de Division dans son ensemble

7.5 Les élections dans les Divisions

- (a) quatre mois avant l'Assemblée Générale Ordinaire ayant lieu à la fin d'une Période, le Secrétaire Général invitera les Comités Nationaux à désigner les futurs membres des différents Collèges de Division (Section 7.1 (a))
- (b) deux mois avant l'Assemblée Générale Ordinaire ayant lieu à la fin d'une Période, le Secrétaire Générale invitera les Présidents actuels de leur Collège de Division respectif à organiser les élections selon 7.2 (a, c et e)
- (c) les élections seront complétées le plus rapidement possible, et en tout cas, trois semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire en question
- (d) les personnes élues prendront leur fonction à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire en question
- (e) leurs prédécesseurs resteront responsables de toute activité de la Division en relation avec le Congrès International accompagnant la dite Assemblée Générale Ordinaire

8. Relations avec les comités scientifiques internationaux

8.1 Conclusion de protocole avec des Comités scientifiques internationaux

Le Conseil Exécutif peut établir avec des Comités scientifiques internationaux des protocoles provisoires pour associer ces Comités aux travaux de l'Union. De tels accords devront être ratifiés par une Assemblée Générale

8.2 Contenu des protocoles d'association

En plus de toute autre clause, un tel protocole spécifiera:

- (a) en principe, un accord financier entre l'Union et ce Comité
- (b) la nécessité de présenter un rapport sur le travail du Comité lors d'une Assemblée Générale
- (c) la désignation par le Comité d'un observateur qui participera aux travaux du Conseil Exécutif